**Ville, le 24 septembre 2025**

M. ou Mme [Nom du député]  
Député de [circonscription]

**OBJET : La Loi 29 sur la réparation est inapplicable au 5 octobre**

Monsieur (ou Madame) le Député,

Notre commerce se joint à l’appel urgent lancé par Richard Darveau, président de notre association sectorielle, l’Association québécoise de la quincaillerie et des matériaux de construction (AQMAT), pour demander au ministre de la Justice de suspendre pendant six mois l’application de la réglementation découlant de la Loi 29, devant entrer en vigueur dès le 5 octobre. C’est tout simplement impossible pour nous à appliquer dans un aussi court délai et avec des paramètres aussi flous.

En un mois, on nous demande de garantir l’accès aux pièces, aux services de réparation et aux informations techniques pour plusieurs dizaines de milliers de produits différents. C’est irréaliste. De plus, les notions de délai et de prix « raisonnables », ainsi que l’exigence que tout soit réparable avec des « outils courants » ouvrent la porte à l’arbitraire, aux litiges et aux poursuites.

Résultat : au lieu de favoriser la réparabilité, la loi risque d’avoir l’effet inverse. Nos commerces seront forcés de remettre aux clients un avis écrit affirmant qu’**aucune pièce de rechange ni service de réparation ne sont disponibles**. Quelle expérience client désastreuse!

Il est urgent que le gouvernement se donne les moyens de retravailler la réglementation avec l’AQMAT et ses homologues des autres secteurs du commerce de détail à définir des règles claires et réalistes, comme : la valeur minimale des produits visés, la durée de disponibilité des pièces, les délais d’approvisionnement, le prix maximum des pièces par rapport à la valeur de la marchandise.

Le 5 octobre approche à grands pas. Sans réaction immédiate, la Loi 29 fera reculer plutôt qu’avancer la cause de la réparabilité au Québec.

Je vous prie d’agréer, Monsieur le Député, l’expression de mes salutations distinguées.

[Nom du signataire]

Nom du commerce  
Membre de l’AQMAT

cc

M. Denis Marsolais, président, Office de protection du consommateur

M. Richard Darveau, président, Association québécoise de la quincaillerie et des matériaux de construction